

**REGLEMENT**  
**FETE DU CENTRE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**  
**1<sup>er</sup> et 2 juillet 2017 à CELLIEU (42320)**

Comité des Fêtes de Cellieu  
Place de Verdun  
42320 CELLIEU

Tél : 07.68.55.05.24  
[www.cellieu.fr/CDF](http://www.cellieu.fr/CDF)  
[feteregion@cellieu.fr](mailto:feteregion@cellieu.fr)

**Organisateur** : Le Comité des fêtes de Cellieu organise la fête du Centre de la Région Auvergne Rhône-Alpes du **SAMEDI 1<sup>er</sup> JUILLET AU DIMANCHE 2 JUILLET 2017**, dans le village de Cellieu.

***ARTICLE 1 - Dates et heures d'ouverture***

---

Dates : Du samedi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 2 juillet 2017  
Ouverture le samedi de 14h à 22h et le dimanche de 10h à 18h

- Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux (état d'urgence, sécurité, ...) ou des conditions climatiques.
- Chaque exposant s'engage à être présent et à ouvrir son stand pendant toute la durée de la fête.
- Les exposants pourront prendre possession du chalet ou de l'emplacement retenu à partir du samedi 1<sup>er</sup> juillet 10h, ils devront le rendre avant le dimanche 2 juillet 22h.

***ARTICLE 2 - Conditions d'admission***

---

La fête du Centre de la Région Auvergne Rhône-Alpes est ouverte aux artisans, professionnels commerçants, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

**La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :**

- Le bulletin d'inscription, daté et signé, joint au règlement
- Les documents de l'année en cours pour les artisans (attestation d'inscription au registre des métiers), les commerçants (n° RC ou RCS avec extrait KBis du Registre du commerce)
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de la fête
- Ce règlement, paraphé sur toutes les pages, daté et signé.

### **ARTICLE 3 - Droit d'inscription**

---

Le droit d'inscription est fixé par délibération du Comité des fêtes de Cellieu à savoir :

- 20€ /m linéaire la location de chalet
- ou
- 20€ / m linéaire (emplacement)

pour les deux jours, avec possibilité d'avoir de l'électricité pour un supplément de 5€.

Une caution de 200€, par chèque uniquement, sera demandée lors de la prise du chalet et sera rendue intégralement, sans encaissement, après la fête si aucune dégradation n'est constatée.

### **ARTICLE 4 - Paiement**

---

L'intégralité du montant de l'inscription est demandée à la réservation.

L'envoi d'une quittance validera définitivement l'inscription.

### **ARTICLE 5 - Annulation**

---

Pour l'exposant :

- En cas de dédit intervenant **au-delà de 30 jours** avant le début de la manifestation, la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 50% conservés à titre de frais.
- En cas de dédit intervenant **à moins de 30 jours** avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si la fête du centre de la Région AURA devait être annulée du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

**Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du chalet / emplacement.**

## **ARTICLE 6 - Structures**

---

L'organisateur met à votre disposition des chalets : 3x2m ou 4x2m.

Les chalets sont attribués par ordre d'inscription et en fonction des contraintes techniques.

L'électricité sera installée et proposée (en option) à proximité des structures.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités, avec une puissance cumulée maximale de 500W.

Les appareils de cuisson au gaz seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :

- Seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur du chalet et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessible à tout moment.
- Les branchements devront être réalisés par des tubes souples normalisés en cours de validité et maintenus en place à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués
- Aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tout objet ou produit inflammable (parois bois du chalet, combustible inflammable ...)

**L'exposant se munira d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de la structure.**

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur.

Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.

Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son chalet/emplacement.

L'évacuation totale des chalets / emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation soit le dimanche 2 juillet après 19h et terminée pour 22h

Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés dans les chalets). **A défaut, le coût du nettoyage sera facturé en sus. Les exposants devront effectuer le tri sélectif.**

## **ARTICLE 7 - Installation**

---

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant.

L'installation pourra s'effectuer seulement à partir du samedi 1<sup>er</sup> juillet à 10h.

Un exposant dont l'inscription n'est pas acceptée ne pourra en aucun cas s'installer.

## **ARTICLE 8 - Obligations des exposants**

---

Tout exposant est :

- Tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets, ...). L'affichage des prix est aussi obligatoire.
- Tenu d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences et vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes, préfecture).
- Responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (RC, incendie, vol, ...).
- Responsable de son chalet/emplacement. Il devra veiller à le fermer, à l'aide d'un cadenas le soir et ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le chalet.
- Tenu de veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

## **ARTICLE 9 - Circulation**

---

La circulation et le stationnement des véhicules et remorques seront interdits dans le village entre le samedi 12h et le dimanche 19h. Les véhicules des exposants devront être garés dans un parking prévu à cet effet, à 2km du village.

En cas de besoin de réapprovisionnement, les organisateurs pourront, à la demande, vous amener à votre véhicule/remorque avec un utilitaire.

## **ARTICLE 10 - Obligations et droits de l'organisateur**

---

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

## **ARTICLE 11 - Nuit et Gardiennage**

---

Pendant la nuit du Samedi 22h au Dimanche 10h, les chalets devront être fermés par les exposants (prévoir 3 cadenas).

Pour les stands et pour les objets de valeur, une salle communale, fermée à clé du samedi 23h au Dimanche 9h, sera mise à disposition. Il faudra prévoir de quoi ranger et transporter le stock facilement. (Les véhicules ne seront pas autorisés).

Un gardiennage est assuré sur le site de la fête du samedi 14h au dimanche 18h, sans interruption, mais le comité des fêtes ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Les parkings ne seront pas surveillés.

### **ARTICLE 12 - Règlement**

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné(e), M. / Mme \_\_\_\_\_

- certifie avoir pris connaissance du règlement,
- m'engage à respecter le présent règlement,
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature - Cachet (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

*Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin d'inscription*